

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<b>Conseillers en exercice</b>	43
Présents	31
Représentés	11
Absent	1

<b>Votes</b>	
Pour	42
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

**Conseil Municipal**  
**Séance du 02 avril 2025**

Le mercredi 02 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le jeudi 20 mars 2025, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

**Étaient présents :**

M. Mmes. : Hassan AOUMMIS, Thierry BALIAS, Malika BENKAHLA, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Catherine DESPRÈS, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Hafida FADLI, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Sébastien HUTIN, Ali ID ELOUALI, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Alain OMRANE, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK, Moustapha THIAM,

**Étaient représenté-e-s :**

MME Béatrice ALIROL pouvoir à Vasco COELHO  
M. Stéphane BANCE pouvoir à Damien DESROCHES  
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Ali ID ELOUALI  
M. Kristian BOLLE-DALLIAH pouvoir à Yacin CHALBI  
M. El Arbi CHIRrane pouvoir à Hamida BOUGUEROUA  
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER  
M. Terence ESSONE MENGUE pouvoir à Thierry BALIAS  
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER  
M. Karim GARROUT pouvoir à Moustapha THIAM  
MME Bénédicte HACHE pouvoir à Hafida FADLI  
M. Franklin Lambert POU DY pouvoir à Monique LORES

**Étaient absent.e.s :**

Sabrina DOS REIS

**Secrétaire de séance :**

Damien DESROCHES

**OBJET**

**Approbation du protocole transactionnel relatif au marché n°22-201 conclu avec la société FREYSSINET et relatif à des travaux de réhabilitation de la passerelle Pablo Picasso**

## **Approbation du protocole transactionnel relatif au marché n°22-201 conclu avec la société FREYSSINET et relatif à des travaux de réhabilitation de la passerelle Pablo Picasso**

### **LE CONSEIL,**

Vu l'exposé de Tonino PANETTA,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le marché 22-201 conclu avec la société FREYSSINET et relatif à des travaux de réhabilitation de la passerelle Pablo Picasso,

Vu l'ordre de service en date du 12 décembre 2024 notifiant à la société FREYSSINET le décompte général pour un montant total de 289 042,39 euros HT soit 346 850,87 euros TTC ,

Considérant que la société Freyssinet, titulaire du marché de travaux de réhabilitation de la passerelle Pablo Picasso a, en cours d'exécution du chantier, présenté des devis relatifs à des travaux supplémentaires liés à des adaptations techniques suite à la découverte d'une poutre treillis entraînant des modifications des quantités de matériaux et des prestations nouvelles pour la réalisation du caillebotis de la passerelle, et a décidé d'arrêter unilatéralement le chantier,

Que suite à la mise en demeure de la maîtrise d'ouvrage, le titulaire a accepté de reprendre le chantier et les travaux ont été finalement réceptionnés le 1<sup>er</sup> juillet 2024, soit plus d'un après la date contractuelle de fin des travaux,

Considérant que la société Freyssinet a notifié le 28 juillet 2024 au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage un projet de décompte final pour un montant total de 361 072,52 euros HT intégrant des travaux supplémentaires pour un montant total de 112 936.98 euros HT, lequel est devenu projet de décompte général en l'absence de réponse de la maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage,

Considérant que sur demande de la maîtrise d'ouvrage, le maître d'œuvre est intervenu auprès du titulaire pour convenir d'un projet de décompte général intégrant les prestations supplémentaires pouvant être admises par la maîtrise d'ouvrage à savoir :

- Quantité supplémentaire de sablage et de peinture suite à la découverte de poutres corrodées sous le garde-corps existant : 19 801.93 € HT
- Travaux de renforcement de la charpente métallique : 10 300 € HT
- Ajout d'une déviation supplémentaire liée aux aléas de chantier 9434.92 € HT
- Ajout de panneaux KC1 : 1370 € HT
- 

Soit un montant total de 40 906,85 € HT, ces prestations supplémentaires étant effectivement liées à une modification du projet non imputable au titulaire ainsi qu'à des demandes de la maîtrise d'ouvrage,

Considérant qu'afin de permettre le paiement du décompte général définitif et de clore définitivement leurs litiges, les Parties se sont rapprochées en vue de conclure le présent protocole et fixer ainsi le solde du marché,

Qu'il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de la transaction afin de mettre fin à ce litige au terme des concessions réciproques suivantes :

- la société Freyssinet renonce à toute réclamation et toute procédure précontentieuse et contentieuse à l'encontre de la Ville relativement à l'exécution du marché 22 201 et renonce à sa réclamation à hauteur de 72 030,13 euros HT
- la Ville renonce à faire application des pénalités de retard au titre de l'exécution des travaux et s'engage à verser à la société Freyssinet les sommes dues au titre des travaux supplémentaires à hauteur de 40 906.85 euros HT ainsi que le solde du marché restant à payer soit 40 337.04 euros HT
- la Ville renonce également à toute procédure contentieuse à l'encontre du titulaire relativement à l'exécution du marché 22-201 portant travaux de réhabilitation de la passerelle Pablo Picasso,

Vu la Travaux / Voiries Déplacements / Stationnement Urbanisme / Logement / Développement Durable / Nature en Ville / Propreté du 14 mars 2025

**DELIBERE**

ARTICLE 1 : Approuve le protocole transactionnel avec la société FREYSSINET relatif au marché 22-201 relatif à des travaux de réhabilitation de la passerelle Pablo Picasso et fixant le montant total du décompte général définitif à la somme de 289 042,39 euros HT soit 346 850,87 euros TTC

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ci-annexé,

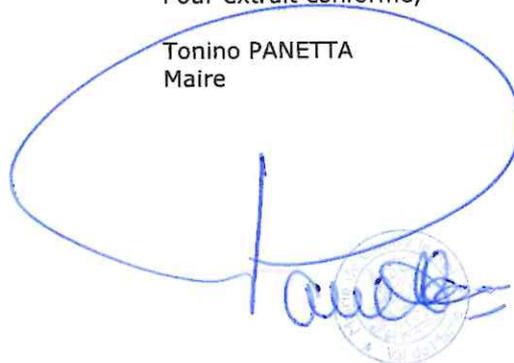
ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 02 avril 2025

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20250409-25-030-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2025  
Date de réception préfecture : 09/04/2025